



SOMMAIRE

	Page
Point 36 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (suite) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie . .	1039

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

En l'absence du Président, M. Kamil (Indonésie), vice-président, prend la présidence.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (suite) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

1. M. AL-ANSARI (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Lorsque je parle de la question de Namibie, c'est un peu comme si je parlais, involontairement, de l'occupation sioniste des territoires arabes, car il y a plusieurs éléments de similitude entre la question de Namibie et celle de Palestine.

2. Le régime de Pretoria, en Namibie, commet des crimes au mépris de toutes les valeurs morales et humanitaires, en essayant de diviser la Namibie en plusieurs parties éparses afin de pouvoir, grâce à ce démembrement, instaurer des régimes racistes et tribaux, élaborant ainsi une politique fondée sur la discorde et les querelles intestines opposant les nationalistes namibiens. Les racistes essaient d'imposer le prétendu règlement interne, qui vise à transférer l'autorité légale à une classe qui ne représente nullement le peuple authentique de Namibie ni ses aspirations. En agissant ainsi, ils font fi de la volonté de la communauté internationale, qui considère que la South West Africa People's Organization [SWAPO] est le seul représentant authentique du peuple namibien.

3. De la même façon, les pratiques des autorités sionistes dans les territoires arabes occupés, sous forme d'actes d'agression contre les valeurs et les traditions du peuple palestinien, d'oppression, de spoliation et de tentatives de liquidation font que le peuple palestinien, en définitive, subit le même triste sort que le peuple namibien.

4. Le comportement des régimes de Pretoria et de Tel-Aviv est fondé sur le racisme. Ces régimes ont recours à la même méthode : la liquidation d'un peuple et la spoliation de ses droits par la force militaire, comptant sur l'appui que leur accordent certains pays occidentaux, qu'il s'agisse d'une aide militaire, économique ou morale.

5. Les deux régimes, israélien et sud-africain, ont commis tout récemment deux agressions flagrantes contre des

pays voisins. Au moment où les forces sud-africaines ont envahi le territoire de l'Angola, les avions israéliens, eux, ont attaqué des quartiers ayant une population civile dense à Beyrouth et les deux régimes ont déclaré qu'ils exerçaient leur droit de légitime défense.

6. La question de Namibie a pris une vaste dimension sur la scène internationale, notamment après l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève du 7 au 14 janvier 1981, dans le cadre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui comporte un plan clair et précis pour l'indépendance de la Namibie.

7. La communauté internationale a fini par comprendre que le régime sud-africain n'entend pas le langage du dialogue, mais bien plutôt celui de la force. Tenant compte de l'échec des négociations à Genève, nous constatons que les raisons qui y ont conduit sont les suivantes. En premier lieu, le régime de Pretoria a opposé un refus obstiné à la mise de la Namibie sous la tutelle des Nations Unies. En 1966, l'Assemblée générale a déjà adopté une résolution plaçant la Namibie sous le contrôle direct de l'Organisation des Nations Unies [résolution 2145 (XXI)]. En deuxième lieu, il faut compter avec le manque de collaboration de la part des pays occidentaux, qui ont des relations étroites avec l'Afrique du Sud, dans la solution du problème de Namibie, car ces pays ont utilisé leur droit de veto au Conseil de sécurité à l'encontre de plusieurs projets de résolution qui tendaient à imposer des sanctions obligatoires à l'Afrique du Sud. En troisième lieu, je citerai l'appui total et continu accordé par certains pays occidentaux au régime raciste d'Afrique du Sud pour des considérations stratégiques.

8. La résolution 435 (1978) contient les dispositions minimales permettant de jeter des bases solides pour la solution du problème de la Namibie et mettre fin à la tragédie de son peuple. Cette question ne saurait être résolue à moins que l'Afrique du Sud ne se retire du territoire de la Namibie et ne transfère l'autorité sur celui-ci à sa population autochtone.

9. Mon pays espère que les efforts internationaux déjà entrepris seront poursuivis par le truchement du plan de règlement global conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 435 (1978), afin de parvenir à une solution juste et totale du problème de la Namibie.

10. M. AL-QASIMI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Il y a plus de deux mois, l'Assemblée générale a tenu sa huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à l'examen de la question de Namibie. Plusieurs circonstances ont nécessité la convocation de cette session, notamment l'échec du Conseil de sécurité qui n'a pu prendre les décisions qui s'imposent à cause de l'utilisation du droit de veto. Parmi les raisons de cet état de choses, il faut aussi mentionner l'arrogance du régime raciste de Pretoria et son refus d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'indépendance de ce territoire et l'exercice par son peuple de ses droits inaliénables, notamment de son droit à l'autodétermination.

11. L'Assemblée générale avait alors adopté la résolution ES/8-2 qui reflétait la position de la communauté internationale en ce qui concerne les bases du règlement de ce problème et les mesures à prendre par les différentes parties, y compris le Gouvernement de Pretoria, afin de parvenir à ce règlement. Deux mois se sont écoulés depuis l'adoption de cette résolution et aucun progrès concret n'a été accompli sur la voie du règlement du problème namibien. C'est pourquoi l'Assemblée se devait de discuter du problème namibien à la lumière de la situation actuelle et de faire à son sujet les recommandations pertinentes. La responsabilité de l'Assemblée émane de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, en date du 21 juin 1971¹. Au paragraphe 117, cet organisme a déclaré officiellement ce qui suit :

« Quand un organe compétent des Nations Unies constate d'une manière obligatoire qu'une situation est illégale, cette constatation ne peut rester sans conséquence. Placée en face d'une telle situation, la Cour ne s'acquitterait pas de ses fonctions judiciaires si elle ne déclarait pas qu'il existe une obligation, pour les Membres des Nations Unies en particulier, de mettre fin à cette situation* . »

12. Qui, mieux que l'Assemblée générale, à la lumière de ses activités en matière de décolonisation et alors qu'elle est l'autorité la plus élevée et la plus représentative aux Nations Unies, l'organe le plus démocratique dans ses pratiques, doit assumer cette responsabilité historique et libérer la Namibie de ce colonialisme que nous haïssons tous ?

13. Plusieurs années se sont écoulées depuis l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice, à la suite duquel bien des efforts ont été déployés, au sein de l'Organisation des Nations Unies comme en dehors de l'Organisation, pour parvenir à un règlement de ce problème. A titre d'exemple, je citerai la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui a jeté les bases positives et raisonnables susceptibles de garantir l'indépendance de ce territoire. Je mentionnerai également la réunion tenue à Genève en janvier de cette année et à laquelle ont participé toutes les parties au différend.

14. Tous ces efforts et toutes ces tentatives ont été voués à l'échec à cause de la position obstinée prise par le Gouvernement sud-africain qui a refusé de reconnaître les droits de l'écrasante majorité des citoyens de la Namibie. En tout état de cause, ce régime raciste n'aurait pu prendre une telle position arrogante et rejeter la volonté de la communauté internationale s'il ne comptait pas sur l'aide et sur l'appui qui lui sont apportés sur les plans militaire, économique et politique et lui permettent de préserver ses intérêts économiques et de continuer à fouler aux pieds les principes humanitaires et ceux du droit international qui ne sauraient permettre à l'agresseur de continuer son agression.

15. Pour mettre un terme à la situation actuelle en Afrique australe, il est nécessaire d'assurer immédiatement l'indépendance de la Namibie. Le seul moyen par lequel les Nations Unies peuvent aider à réaliser ce noble objectif est de prendre les mesures collectives qui obligeront le Gouvernement sud-africain à mettre en œuvre le plan des Nations Unies approuvé par le Conseil dans sa résolution 435 (1978), sans changement ni amendement.

16. C'est pourquoi l'Assemblée générale doit œuvrer en vue de mettre un terme à toutes relations avec le Gouvernement sud-africain et d'assurer son isolement sur les plans politique, militaire, économique, culturel et sportif. L'isolement de l'Afrique du Sud garantira que ce pays finira par se plier aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

17. Le gouvernement et le peuple de mon pays appuient et continueront d'appuyer la SWAPO en tant que seul représentant légitime du peuple de la Namibie. Nous saluons la lutte de ce peuple pour l'indépendance sous la direction de la SWAPO. Mon pays continuera à soutenir la cause de la Namibie, car nous sommes persuadés que sa liberté et sa sécurité ne sauraient être complètes tant que n'auront pas été liquidés définitivement le colonialisme et l'occupation étrangère en Afrique australe et dans toutes les parties du monde. Partant de ce principe, nous appuierons toutes les résolutions qui seront adoptées par l'Assemblée générale en vue de réaliser ce noble objectif.

18. M. KOSTOV (Bulgarie) : Le peuple de la Namibie, sous la direction de son seul authentique représentant, la SWAPO, poursuit depuis des années déjà sa juste lutte de libération et d'indépendance, qui fait partie intégrante de la lutte des peuples de l'Afrique australe contre le racisme, le colonialisme et l'*apartheid*, et est soutenue par toutes les forces progressistes dans le monde. Cette lutte est menée dans des conditions où le régime raciste de Pretoria intensifie les répressions et continue de jouir de l'assistance des forces de l'impérialisme mondial. C'est pourquoi le problème de la Namibie ne peut être compris correctement que dans l'optique de l'antagonisme existant entre les forces du néocolonialisme et les forces anticolonialistes dans le monde.

19. Le droit du peuple de la Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance et son droit de lutter contre le colonialisme pour la réalisation de cet objectif sont confirmés par de nombreuses résolutions de l'ONU, y compris celle adoptée à la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, consacrée à la Namibie, tenue du 3 au 14 septembre dernier. Au mépris de ces efforts de la communauté internationale, le régime raciste de Pretoria persiste dans son refus insolent de se conformer à la volonté des peuples. Il existe des preuves suffisantes sur les conséquences tragiques pour le peuple namibien, qui découlent de l'occupation illégale.

20. Le système inhumain d'*apartheid* instauré en Namibie par Pretoria sert de moyen pour sauvegarder les intérêts de la minorité d'exploiteurs blancs et pour poursuivre le pillage des ressources naturelles du pays. Les sociétés transnationales occidentales participent à ce pillage sur un pied d'égalité avec les sociétés sud-africaines, au mépris des nombreuses résolutions de l'ONU et du Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie².

21. Certes, un tel système ne peut être sauvegardé qu'à l'aide de mesures coercitives et répressives. Il existe actuellement en Namibie des troupes d'occupation fortes de quelque 100 000 hommes qui mènent une vraie guerre contre le peuple. Parallèlement, l'escalade dans les actes agressifs de Pretoria contre les Etats voisins a atteint un niveau extrêmement dangereux à la suite de l'agression et de l'occupation continue de territoires en Angola.

22. L'impérialisme conçoit l'Afrique du Sud et la Namibie occupée comme une avant-garde dans la lutte contre les mouvements de libération et les Etats africains indépendants. La situation existante est à juste titre qualifiée dans plusieurs résolutions de l'ONU comme étant une collusion entre les Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays occidentaux, d'une part, et Pretoria, d'autre part. La délégation de la République populaire de Bulgarie partage pleinement cette constatation. A ne parler que de la seule année en cours, les Etats-Unis ont usé par deux fois de leur droit de veto pour prévenir la condamnation de l'Afrique du Sud par le Conseil de sécurité pour son agression contre la République populaire d'Angola et pour conjurer l'application de sanctions contre ce pays en vertu de chapitre VII de

*Cité en anglais par l'orateur.

la Charte des Nations Unies. En même temps, le flux de pétrole à destination du régime d'*apartheid* se poursuit sans rencontrer d'obstacles. La coopération militaire et nucléaire entre les pays de l'Organisation de l'Atlantique Nord [OTAN] et les racistes continue, elle aussi, au mépris de l'embargo imposé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 418 (1977). Cette coopération a permis à l'Afrique du Sud de devenir l'un des pays les plus développés militairement en Afrique, doté de potentiel nucléaire. Le soutien accordé par l'Occident aux racistes leur permet d'intensifier et de renforcer leur présence militaire en Namibie et leur domination militaire et politique sur le peuple de ce pays.

23. Les tentatives visant à déstabiliser les gouvernements des Etats de première ligne ne cessent pas. A cet égard, Pretoria agit en harmonie avec certains pays de l'Ouest sur la base de la réciprocité des intérêts. Le fait qu'au moment où l'agression contre l'Angola battait son plein on poursuivait, au sein du Congrès américain, les tentatives visant à faire annuler l'amendement Clark — ce qui aurait permis de prêter assistance aux groupes contre-révolutionnaires angolais — en constitue un exemple probant. En même temps, la délégation des Etats-Unis au Conseil de sécurité a bloqué l'adoption d'une résolution condamnant cette agression. Pour compléter ce tableau, il y a lieu de mentionner le contraste existant entre l'attitude chaleureuse de l'administration des Etats-Unis vis-à-vis des racistes de Pretoria et le fait qu'on qualifie la SWAPO, reconnue par l'ONU comme étant le seul et authentique représentant du peuple de la Namibie, d'organisation « terroriste ».

24. Plusieurs années se sont écoulées depuis l'adoption, par le Conseil de sécurité, du plan de l'ONU en vue de la solution du problème namibien, figurant dans les résolutions 385 (1976) et 435 (1978). Adoptant une position d'obstruction et d'attribution, Pretoria s'est employé à créer des fantoches et à organiser des élections illégales qui auraient dû fournir une « solution » néocolonialiste du problème, modifiant la forme sans toutefois changer le contenu de la situation qui prévaut en Namibie.

25. En janvier dernier, les racistes ont lancé un défi ouvert à l'opinion publique mondiale en faisant échouer la réunion de Genève. Et ce sont de nouveau les pays occidentaux, membres permanents du Conseil de sécurité, qui les ont sauvés de la prise de mesures coercitives par le Conseil de sécurité, en vertu du Chapitre VII de la Charte. Il est fort douteux qu'en agissant ainsi ces pays aient été poussés par le désir d'aider le peuple namibien et de contribuer à la solution de la question dans son intérêt. D'autre part, la coopération multiforme entre Washington et Pretoria gagne en ampleur.

26. Les Nations Unies ont souligné à plusieurs reprises que la politique de l'Afrique du Sud constitue une menace directe pour la paix et la sécurité internationales. Le potentiel nucléaire du régime d'*apartheid* ne fait qu'accroître à l'extrême la gravité de cette menace. Dans ce contexte, il est d'autant plus étrange que le prétendu « groupe de contact » cherche à modifier le plan de l'ONU au lieu d'œuvrer pour son application stricte et urgente.

27. Cette année aussi, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en sa qualité d'administrateur légitime de la Namibie, a travaillé activement pour la dénonciation de la politique de l'Afrique du Sud et de ses alliés, pour l'octroi d'une assistance à la SWAPO et pour la coordination des activités de l'ONU sur cette question. Plusieurs documents ont été préparés, qui ont servi de base par la suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Les séances de la Réunion plénière extraordinaire du Conseil, qui s'est tenue du 2 au 5 juin dernier à Panama, où ont été adoptés la Déclaration de Panama et le Programme d'action

concernant la Namibie [A/36/24, par. 222], étaient d'une importance capitale. Ces deux documents comportent une évaluation précise de la situation en Namibie et montrent la voie vers la solution du problème.

28. La délégation de la République populaire de Bulgarie appuie entièrement le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les conclusions et recommandations qu'il comporte [voir A/36/24]. Mon pays, qui est aussi un membre actif du Conseil, estime que le plan de l'ONU constitue toujours, sans modification, dilution ni prévarication aucune, une base pour le règlement global de la question. Nous estimons que l'ONU assume et continuera d'assumer la responsabilité du peuple de la Namibie jusqu'à son accession à une indépendance complète et authentique. Toute tentative de règlement de ce problème hors du cadre de l'Organisation mondiale va à l'encontre des intérêts du peuple namibien et de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Ma délégation réaffirme sa ferme position en faveur de la cessation immédiate de l'occupation illégale et le retrait de l'administration de l'Afrique du Sud de la Namibie, y compris de Walvis Bay et des îles au large des côtes namibiennes, et pour le transfert du pouvoir au seul et authentique représentant de son peuple, la SWAPO. Nous soutenons sans réserves la lutte armée de la Namibie.

29. De l'avis de la délégation bulgare, le moyen le plus sûr d'obliger les racistes à se conformer aux résolutions de l'ONU consiste à imposer des sanctions économiques globales en vertu du Chapitre VII de la Charte. Guidés par cette position de principe, mon gouvernement et le peuple de la Bulgarie continueront de prêter leur aide multiforme au peuple en lutte de la Namibie jusqu'à sa complète victoire.

30. M. KLESTIL (Autriche) [interprétation de l'anglais] : Il y a seulement quelques semaines, à la 4^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la question de Namibie, j'ai eu l'occasion de présenter en détail la position de l'Autriche sur cette question qui, une fois encore, fait l'objet d'un débat. Cette position est restée inchangée au cours des années pendant lesquelles les Nations Unies se sont intéressées de plus en plus à cette question, et il n'y a pas de raison de la répéter aujourd'hui. Qu'il me suffise de dire que l'Autriche s'est toujours associée au plan des Nations Unies pour la transition pacifique et négociée de la Namibie vers l'indépendance, ce plan offrant la façon la plus prometteuse de mettre un terme à l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud et de permettre au peuple namibien de jouir de son droit inhérent à l'autodétermination et à l'indépendance et d'exercer librement et sans restriction sa volonté politique.

31. De l'avis du Gouvernement autrichien, tout règlement politique qui veut être stable et durable doit reposer sur la base la plus large possible englobant toutes les parties intéressées au problème. Le plan des Nations Unies, présenté à l'origine par les cinq puissances occidentales et entériné par la suite par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978), répond à ces conditions essentielles. Il prévoit une autodétermination véritable sur la base d'élections démocratiques, sous contrôle international, et il constitue le seul moyen possible pour les Nations Unies de s'acquitter de leur responsabilité particulière envers ce territoire et de parvenir au transfert pacifique et authentique du pouvoir au peuple namibien.

32. Trois années de négociations intensives et difficiles ont abouti à une large zone d'accord à propos du plan de transition lui-même, de l'établissement d'une zone démilitarisée et d'autres aspects de la mise en œuvre du plan. Au cours de l'année écoulée, en particulier à la suite de l'échec de la réunion préalable à la mise en œuvre, tenue à Genève, et de la discussion qui l'a suivie au Conseil de

sécurité³, il a semblé que les négociations relatives aux questions encore en suspens du plan étaient dans une impasse dont il serait difficile de sortir. L'Autriche est heureuse de constater que, grâce à une reprise des efforts de négociation par le groupe de contact occidental et à la présentation de propositions supplémentaires, il a été possible de sortir de cette impasse, et que l'esprit de coopération et la sagesse dont ont fait preuve les gouvernements intéressés et la direction de la SWAPO nous ont rapprochés un peu de l'heureuse conclusion de ces négociations.

33. Comme je l'ai dit, la résolution 435 (1978) est et doit rester la base de la transition de la Namibie vers l'indépendance et doit en fournir les lignes directrices. Elle constitue, cependant, une déclaration de principe et, en la mettant en œuvre, nous devons prévoir une marge de manœuvre nécessaire et une certaine souplesse afin de pouvoir accepter de nouvelles propositions si elles sont conçues de manière à favoriser la cause de l'indépendance de la Namibie et si les parties les plus directement intéressées les approuvent. Lorsqu'on examine les événements les plus récents et qu'on essaie de les évaluer, il faut avant tout garder un facteur à l'esprit : c'est la question de savoir s'ils vont vraiment profiter au peuple namibien qui est privé depuis plus de 60 ans de ses droits nationaux fondamentaux.

34. Sur cette base, l'Autriche aurait aimé que ce débat soit renvoyé à plus tard, lorsqu'une évaluation en profondeur, plus claire et plus exacte, de ces événements récents aura été faite. Nous aurions également aimé que l'Assemblée générale ne prenne pas une décision qui risque d'avoir des effets préjudiciables sur le travail délicat de l'établissement d'un accord et d'envenimer inutilement le climat dans lequel se déroulent les négociations.

35. Avant de terminer, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance aux cinq puissances occidentales, au Secrétaire général, à son représentant spécial et à ses conseillers pour leurs efforts inlassables en vue de mettre en œuvre le plan, de même qu'à la SWAPO et aux gouvernements des Etats de première ligne qui, dans un esprit de coopération et de compréhension, ont participé à cette entreprise et ont contribué à la faire avancer. Il convient aussi de remercier particulièrement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction experte et sage de M. Lusaka, représente les intérêts du peuple namibien avec talent et dévouement et sert sa cause auprès de l'opinion publique mondiale.

36. Mme SAELTHUN (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement norvégien a toujours été d'avis que seule une solution politique peut aboutir à l'indépendance de la Namibie, établissant ainsi la paix et la stabilité indispensables dans la région de l'Afrique australe. Cela est important non seulement pour le peuple de Namibie, mais aussi pour le développement économique et social futur de tous les nouveaux Etats de la région.

37. Nous avons donc appuyé l'initiative du groupe de contact des pays occidentaux qui a abouti à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui nous semble le meilleur moyen d'arriver à un règlement.

38. Après l'échec de la réunion de Genève, en janvier, qui n'a pu parvenir à un accord sur la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), la situation en Namibie et dans la région s'est aggravée. L'Afrique du Sud s'est efforcée de renforcer sa mainmise sur le Territoire et le Gouvernement sud-africain a continué ses interventions et ses attaques contre les Etats voisins, notamment contre l'Angola. Le Gouvernement norvégien a, avec la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, condamné énergiquement ces actes d'agression.

39. Cette évolution de la situation a fait de nombreuses victimes parmi la population civile de la région. L'assistance humanitaire est donc un domaine dans lequel la communauté internationale peut apporter une contribution concrète pour atténuer les souffrances de ce peuple. Le Gouvernement norvégien, pour sa part, participe à un certain nombre de programmes des Nations Unies et programmes bilatéraux conçus pour répondre aux besoins des réfugiés. S'agissant de l'aide destinée spécifiquement aux réfugiés de Namibie, le Gouvernement norvégien a accordé 21 millions de couronnes norvégiennes — environ 3,5 millions de dollars — pour l'année en cours. Nous avons l'intention de continuer ces efforts et de les intensifier.

40. L'aggravation des hostilités en Afrique australe souligne, à notre avis, la nécessité de rechercher promptement une solution politique. Le Gouvernement norvégien s'est donc félicité d'apprendre que le groupe de contact occidental ferait un nouvel effort pour voir s'il est encore possible de trouver un moyen d'entente pour mettre en œuvre le plan des Nations Unies. Nous croyons savoir que la délégation du groupe de contact, qui s'est rendue récemment dans les capitales de la région, a présenté certaines propositions et suggestions sur la façon dont la résolution 435 (1978) pourrait être appuyée et complétée. Ces propositions, si elles se révèlent acceptables aux parties intéressées, seraient également des mesures importantes propres à créer le climat de confiance nécessaire aux phases suivantes des consultations qui se poursuivent.

41. Le Gouvernement norvégien estime que ce nouvel effort devrait être encouragé et appuyé par les Nations Unies. Nous ne voyons pas d'autre possibilité viable si nous tenons encore à ce que le plan des Nations Unies soit mis en œuvre.

42. En conclusion, la délégation norvégienne exprime son admiration au Secrétaire général et à son personnel, particulièrement au Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, pour les inlassables efforts qu'ils déploient afin de définir et de résoudre les problèmes qui subsistent encore quant au plan des Nations Unies. Nous rendons également hommage aux Etats de première ligne et à la SWAPO pour l'attitude constructive qu'ils ont eue tout au long de ces longues et difficiles négociations. Nous partageons leur espoir que le peuple namibien pourra bientôt jouir de sa liberté et de son indépendance.

43. M. MARINESCU (Roumanie) : Le débat, pour la troisième fois en l'espace de neuf mois seulement, de la question de Namibie par l'Assemblée générale représente un fait sans précédent. C'est un signe révélateur de la gravité exceptionnelle du thème que nous sommes en train de débattre, de la situation toujours plus tendue et plus explosive en Afrique australe qui préoccupe de façon bien légitime les Etats Membres. Une telle situation met non seulement à l'épreuve la capacité de l'Organisation d'agir pour traduire dans les faits ses propres décisions, unanimement acceptées, mais surtout d'intervenir avec promptitude et efficacité lorsque la paix, la stabilité et la sécurité internationales sont menacées.

44. Il s'impose de toute évidence de réévaluer la situation dans un esprit de responsabilité et sous tous ses aspects et d'adopter d'urgence des mesures qui permettent à l'Organisation de s'acquitter de ses obligations envers le peuple namibien, afin d'assurer l'accession sans délai de la Namibie à l'indépendance, de mettre les peuples d'Afrique australe et les autres peuples à l'abri des conséquences imprévisibles de la politique d'*apartheid* et d'agression menée par l'Afrique du Sud.

45. La nécessité d'un règlement politique de la question de Namibie rencontre le consensus des Etats Membres de l'Organisation. L'Assemblée générale a maintes fois

dénoncé et condamné l'occupation continue de la Namibie, a demandé le retrait immédiat et sans condition des forces armées et de l'administration sud-africaines de ce territoire, afin que le peuple namibien puisse exercer librement son droit de choisir lui-même la voie de son développement social et économique, au sein d'une patrie libre, unitaire et indépendante.

46. La volonté des Etats Membres a trouvé son expression dans le plein appui accordé à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui approuvait le plan concernant l'accession à l'indépendance de la Namibie, par l'organisation d'élections libres et démocratiques, sous la surveillance et le contrôle des Nations Unies, ainsi que dans les efforts déployés pour mettre en œuvre ladite résolution. Ces efforts continuent d'être défiés par l'Afrique du Sud. Tout au long des trois années de négociations visant la mise en application de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud n'a cessé de dresser de nouveaux obstacles dans la voie de l'accession de la Namibie à une indépendance réelle. Il est devenu bien clair que pour l'Afrique du Sud les négociations ne sont qu'une échappatoire pour gagner du temps au profit de ses actions de déstabilisation dans la région, de ses visées expansionnistes, de son intention de poursuivre sa domination sur la Namibie et d'y imposer une solution de type néocolonialiste.

47. Les tentatives répétées et évidentes de l'Afrique du Sud de bloquer les efforts de l'ONU en faveur de l'indépendance de la Namibie prouvent non seulement le manque de bonne foi du régime raciste sud-africain dans les négociations, mais dévoilent aussi les vrais objectifs poursuivis par les autorités de Pretoria en Afrique australe.

48. La politique de défi cynique des normes les plus élémentaires du droit international a aussi trouvé son expression dans les multiples actes d'agression commis par les racistes de Pretoria contre les pays africains voisins; ces actes, qui ont pris récemment la forme d'opérations militaires agressives d'une grande envergure contre l'Angola, qui mettent gravement en danger la paix et la sécurité internationales, ont été condamnés avec véhémence par le Gouvernement et le peuple roumains comme par l'écrasante majorité des Etats Membres. Le fait que le Conseil de sécurité n'a pas réussi à prendre les mesures qui s'imposaient à l'égard de ces actes d'agression prémédités de l'Afrique du Sud contre l'Angola a suscité une déception et une désapprobation générales.

49. Toutes ces actions du régime raciste sud-africain ne peuvent pas ne pas provoquer l'inquiétude légitime de la communauté internationale. Elles justifient les demandes toujours plus résolues des Etats Membres qui souhaitent que l'Organisation procède à la mise en application des mesures prévues par la Charte pour rétablir la légalité internationale et pour déterminer l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions de l'ONU et à évacuer le Territoire de la Namibie.

50. L'occupation illégale continue de la Namibie, l'intensification des répressions contre les patriotes namubiens, la militarisation du Territoire et son utilisation comme base pour les actions agressives des racistes sud-africains contre les pays africains voisins, la violation grossière de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola et d'autres Etats de première ligne, la méconnaissance des normes du droit international ont créé une situation extrêmement dangereuse en Afrique australe qui menace la paix et la sécurité internationales. De telles actions, entreprises au moment même où des efforts sont déployés, sous l'égide des Nations Unies, pour réaliser un accord qui permette de traduire dans les faits le plan de l'ONU concernant l'octroi de l'indépendance à la Namibie, démontrent l'hypocrisie et la duplicité des gouvernants de Pretoria, qui portent une

lourde responsabilité dans la situation créée et dans ses conséquences néfastes pour la paix et la sécurité internationales. Cela met aussi en évidence la responsabilité de ceux qui, par leur action directe ou indirecte, permettent à l'Afrique du Sud de se complaire à promouvoir ce cours dangereux.

51. Nous estimons que, plus encore que par le passé, les intérêts de la paix et de la sécurité du monde entier exigent l'adoption de mesures fermes de la part des Nations Unies et de tous les Etats Membres, pour mettre d'urgence et résolument en pratique les résolutions de l'Organisation visant à mettre fin au régime d'occupation illégale de la Namibie et à assurer l'exercice des droits du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

52. Profondément attachée à la cause de la paix et de la sécurité internationales, à la cause de la libération nationale, la Roumanie manifeste une préoccupation particulière au sujet des tentatives de l'Afrique du Sud pour empêcher l'exercice par le peuple namibien de son droit inaliénable à une existence libre et souveraine et l'accession de la Namibie à l'indépendance.

53. La position de mon pays, qui a toujours appuyé la lutte héroïque de libération nationale menée par le peuple namibien sous la direction de la SWAPO, tout comme l'appui accordé aux efforts déployés par l'ONU dans l'accomplissement des responsabilités spéciales, assumées directement à l'égard de la Namibie, ont été maintes fois réaffirmés devant l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires et extraordinaires d'urgence, ainsi que devant le Conseil de sécurité. Cette position a été largement présentée au cours des contacts pris par la Roumanie avec des Etats situés dans différentes régions du monde, en vue de mobiliser l'appui international pour hâter l'accession de la Namibie à l'indépendance.

54. La délégation roumaine a, chaque fois, réaffirmé la solidarité militante de la Roumanie, du peuple roumain, avec le juste combat mené par le peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, pour mettre fin à l'état d'occupation en Namibie et pour réaliser ses aspirations à la liberté et au progrès, son droit de choisir lui-même la voie de son développement économique, en toute indépendance et souveraineté.

55. Nous avons fermement condamné l'occupation continue de la Namibie, la position obstructionniste des autorités de Pretoria visant à saboter le plan de l'ONU concernant l'octroi de l'indépendance à la Namibie, les manœuvres tendant à perpétuer sur le continent africain les formes les plus rétrogrades de domination coloniale et d'*apartheid*, de même que les actes d'agression des racistes sud-africains contre l'Angola et d'autres Etats africains indépendants, et nous avons demandé avec vigueur que des mesures soient prises pour rétablir la légalité internationale.

56. Ainsi que nous l'avons aussi souligné lors de la 4^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie, la délégation roumaine considère qu'il faut agir résolument pour mettre fin à l'opposition et aux obstacles dressés par l'Afrique du Sud sur la voie de l'accession de la Namibie à l'indépendance. Aucun effort ne doit être épargné pour déterminer le commencement, sans délai, de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), pour éliminer les causes qui font peser un grand danger sur la paix et la sécurité du continent africain et du monde entier.

57. Tout en encourageant et en favorisant un règlement pacifique du problème namibien, nous ne saurions manquer d'attirer l'attention sur la politique rigide et perfide des autorités de Pretoria, sur leurs manœuvres visant à retarder la mise en application de la résolution 435 (1978),

sur leurs activités illégales en Namibie tendant à y perpétuer leur domination, activités qui ont même été intensifiées, en dépit du processus de règlement pacifique du problème namibien. Nous avons toujours considéré et nous considérons que le peuple namibien est en droit d'utiliser tous les moyens politiques, diplomatiques et autres, y compris la lutte armée, pour en finir avec la domination étrangère et réaliser ses aspirations à la liberté, à l'indépendance et au progrès.

58. La Roumanie considère, ainsi qu'il est souligné dans le message adressé par le président Nicolae Ceausescu, au Président de la SWAPO, le 25 août dernier, à l'occasion du quinzième anniversaire de la Journée de la Namibie,

« qu'il est impérieusement nécessaire d'accélérer, de pair avec l'intensification de la lutte du peuple namibien, les efforts de toutes les forces démocratiques et anti-impérialistes, de l'opinion publique internationale, pour mettre, le plus tôt possible, un terme à la domination de l'Afrique du Sud et pour assurer l'accession de la Namibie à l'indépendance nationale ».

En ce sens, nous estimons qu'il est du devoir de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité de donner suite aux exigences de la communauté internationale et de passer à des mesures énergiques, en ayant recours aux dispositions de la Charte, pour écarter les obstacles qui empêchent l'affirmation du droit du peuple namibien à une existence libre et souveraine.

59. Nous estimons que la session actuelle doit s'attacher à intensifier l'appui accordé par les Nations Unies à la juste lutte du peuple namibien.

60. Le peuple roumain qui a mené des siècles durant une lutte pleine de sacrifices pour sa libération nationale et sociale a, dès le début, accordé tout son appui et a manifesté sa solidarité militante avec la lutte menée, tant sur le plan politique et diplomatique que l'arme à la main, par le peuple de la Namibie, sous la direction de la SWAPO, pour conquérir son droit imprescriptible à une vie libre et digne. La Roumanie socialiste et le peuple roumain continueront d'appuyer, dans toute la mesure de leurs possibilités, la lutte du peuple namibien pour secouer le joug de la domination étrangère et pour réaliser ses aspirations à la liberté, à l'indépendance et au progrès, avec la ferme conviction que cette lutte sera bientôt couronnée de succès.

61. La Roumanie est fermement décidée à agir, à l'avenir aussi, en étroite collaboration avec les pays africains, avec d'autres pays non alignés et en voie de développement, avec tous les Etats attachés aux nobles buts de la Charte, pour que le peuple namibien puisse exercer sans tarder son droit à une patrie libre, unitaire et souveraine, pour que la Namibie puisse occuper au plus tôt la place qui lui est due parmi les nations libres du monde, parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'elle puisse apporter toute sa contribution aux efforts de la communauté internationale en faveur de la paix et de la détente, de l'édification d'un monde meilleur et plus juste.

62. M. LOZINSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Quinze années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution qui mettait fin au mandat du régime raciste de Pretoria sur la Namibie. Il y a trois ans, la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité était adoptée, confirmant le plan des Nations Unies pour le règlement du problème namibien. Il y a deux mois seulement la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale était consacrée à la question de Namibie.

63. Cependant, aucun progrès notable n'a été réalisé pour garantir au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Au contraire, la situation en Afrique australe continue de s'exacerber. Les

racistes sud-africains s'entêtent dans leurs efforts en vue de maintenir leur domination sur la Namibie, qu'ils occupent illégalement, et étendent leurs actes agressifs à des pays africains indépendants.

64. Dans cette entreprise, le régime raciste de Pretoria peut compter sur la pleine approbation et l'appui direct des Etats-Unis d'Amérique et d'un certain nombre d'autres Etats membres de l'OTAN.

65. A cet égard, nous aimerions nous étendre sur les raisons qui expliquent la répugnance de l'Afrique du Sud à quitter la Namibie et sur les motifs qui poussent les principales puissances occidentales à se faire les complices de l'occupation illégale de ce territoire par le régime raciste de Pretoria. Le fond de la question, comme cela a été souvent répété du haut de la tribune des Nations Unies, est l'interrelation des intérêts stratégiques, politiques et économiques des milieux militaristes agressifs occidentaux, des sociétés transnationales puissantes et des racistes sud-africains et leur désir de continuer à utiliser la Namibie en tant que place forte contre les Etats africains voisins afin de perpétuer l'odieux système d'*apartheid* et de continuer à piller les ressources minières extrêmement riches de la Namibie.

66. Comme l'indique le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, il y a, dans ce territoire, 88 sociétés transnationales, dont 35 ont leur siège en Afrique du Sud, et 53 dans les pays de ce que l'on appelle le groupe de contact des pays occidentaux — 25 au Royaume-Uni, 15 aux Etats-Unis, huit en République fédérale d'Allemagne, trois en France et deux au Canada.

67. Le régime de Pretoria a fixé pour les sociétés étrangères minières qui opèrent en Namibie des impôts moins élevés que pour celles qui opèrent en Afrique du Sud elle-même. Il leur permet de défalquer leurs frais généraux de leurs recettes brutes et d'exploiter sans aucune limite les ressources minières, et il n'exige pas que ces ressources minières soient transformées sur place. C'est parce qu'ils peuvent réaliser des bénéfices énormes en raison de l'exploitation cruelle de la main-d'œuvre locale et du pillage des gisements de minéraux que les milieux économiques étrangers appuient l'occupation illégale de la Namibie par le régime de Pretoria, tant sur le plan politique que financier.

68. Dans la déclaration de la Conférence de solidarité avec la lutte de libération des peuples d'Afrique australe, qui s'est tenue à New York du 9 au 11 octobre dernier, on a attiré l'attention sur le développement de la coopération économique entre les Etats-Unis et le régime de Pretoria. Il est dit dans la Déclaration :

« La croissance du système économique de superexploitation du régime d'*apartheid* est due en grande mesure à l'afflux de capitaux étrangers, notamment de dollars provenant des Etats-Unis. En 1960, la part des Etats-Unis dans tous les investissements étrangers en Afrique du Sud représentait 11 p. 100. A l'heure actuelle, cette part dépasse 20 p. 100. Le montant total des investissements directs ou des prêts au régime d'*apartheid* s'élève à plus de 6 milliards de dollars.

« Les Etats-Unis ont dépassé le Royaume-Uni et l'Allemagne de l'Ouest et sont devenus le partenaire commercial le plus important de l'Afrique du Sud. En 1980, ils ont vendu, pour une valeur approximative de 2,4 milliards de dollars, des machines, de l'équipement, des produits chimiques, des techniques industrielles et militaires, etc., à l'Afrique du Sud et ont acheté à ce pays des produits pour un montant s'élevant à plus de 3,3 milliards de dollars. »

69. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a souligné dans son rapport que

« le régime illégal de l'Afrique du Sud a poursuivi l'accroissement de son arsenal militaire en intensifiant sa production et ses importations d'armes et d'équipement militaire, en agrandissant et en développant ses bases et installations militaires à travers la Namibie et en recrutant et déployant des forces armées locales ainsi que des mercenaires originaires de pays occidentaux et autres. Ce renforcement massif de l'arsenal militaire sud-africain et de son appareil de répression ainsi que l'acquisition d'une capacité de production d'armes nucléaires visant à éliminer toute résistance de la part des populations opprimées et à terroriser les Etats africains voisins constituent une grave menace pour l'humanité ». [Voir A/36/24, par. 535.]

70. Afin de maintenir son occupation illégale de la Namibie, l'Afrique du Sud continue de s'appuyer sur des sources étrangères pour la livraison d'équipement et de techniques militaires. Par ailleurs, le but principal de la politique stratégique d'investissements de l'Afrique du Sud est de parvenir à l'autosuffisance dans la protection des armements.

71. L'assistance fournie par les puissances occidentales à l'Afrique du Sud, selon les données du Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies, a permis à ce pays d'accroître son degré d'autosuffisance dans ce domaine de 70 à 90 p. 100. De nombreuses sociétés des Etats-Unis et d'autres pays occidentaux ont créé des filiales locales en Afrique du Sud qui ne sont pas soumises à l'embargo sur les livraisons d'armes.

72. Ce qui cause une inquiétude particulière à la communauté internationale, c'est, comme l'indique le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la coopération qui existe entre le régime d'*apartheid* et les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France et la République fédérale d'Allemagne, ainsi que la Belgique, Israël, le Japon, les Pays-Bas et la Suisse. Cette coopération comprend l'aide accordée pour l'extraction et l'enrichissement de l'uranium, la livraison de matériel nucléaire, le transfert de la technologie et l'échange de la formation de savants.

73. L'un des derniers maillons de cette chaîne de coopération a été la visite, en Afrique du Sud, en octobre dernier, de quatre spécialistes américains représentant le Gouvernement des Etats-Unis, en vue de mener des négociations sur des livraisons de combustible nucléaire.

74. S'appuyant sur le soutien et l'assistance des puissances occidentales, les racistes de Pretoria ont récemment pris des mesures complémentaires pour étendre leur présence militaire en Namibie. D'après les données dont on dispose, le nombre de soldats et officiers sud-africains en Namibie s'élève à 100 000, soit 10 p. 100 de la population du Territoire. Ces forces sont utilisées pour créer une atmosphère d'intimidation et de terreur dans le Territoire namibien occupé illégalement et pour imposer à son peuple un prétendu règlement interne afin de perpétuer le système inhumain d'*apartheid* et sa domination sur ce territoire, ainsi que pour mener une vaste guerre non déclarée contre les Etats africains voisins et y créer une zone tampon militaire et politique entre l'Afrique du Sud et l'Afrique indépendante.

75. Le point culminant de la collusion politique et diplomatique des Etats-Unis et des autres membres du prétendu groupe de contact des pays occidentaux avec l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria a été le triple veto des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France qui, en avril de cette année, ont protégé les racistes sud-africains des sanctions complètes et obligatoires exigées une fois de plus par la communauté internationale après le sabotage, en janvier dernier, des négociations de Genève sur la Namibie par Pretoria. Ensuite, il y a eu le veto des Etats-Unis, qui a empêché l'adoption, par le

Conseil de sécurité, d'une résolution condamnant l'Afrique du Sud pour son agression contre l'Angola. La poursuite et élargissement de la coopération des Etats-Unis et de certains autres pays occidentaux avec le régime de Pretoria sont la cause fondamentale pour laquelle le problème namibien, depuis de longues années, reste l'un des problèmes internationaux les plus graves attendant encore une solution. L'inquiétude manifestée devant cette coopération par de nombreux Etats, notamment par les Etats africains, a été reflétée dans la résolution sur la Namibie adoptée à la trente-septième session ordinaire du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Nairobi du 15 au 26 juin de cette année. Cette résolution a condamné la collusion flagrante ou dissimulée de certains pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, avec les racistes sud-africains, collusion qui fait obstacle aux efforts de la communauté internationale visant à contraindre le régime de Pretoria à se retirer de la Namibie. La résolution a dénoncé « la nouvelle forme d'alliance impie entre Pretoria et Washington caractérisée par l'hostilité non fondée contre l'Angola, et leur complot visant à intensifier les actes de déstabilisation dans ce pays et à dénaturer le conflit colonial en Namibie à partir de considérations de stratégie globales » [A/36/534, annexe I, CM/Res.853 (XXXVII), par. 12]. Le Conseil des ministres a exprimé « sa profonde consternation au sujet de la mauvaise volonté manifestée par certains membres du groupe de contact dans la poursuite du processus de la mise en œuvre du plan que lui-même a élaboré et pour exercer la pression nécessaire sur le régime raciste de Pretoria en vue de le contraindre à se conformer aux résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité » *ibid.*, par. 10]. De même, il a rejeté « le récent projet sinistre de certains membres du groupe de contact des pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, visant à forcer la communauté internationale à abandonner la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité adoptant le plan de l'ONU pour l'indépendance de la Namibie et à priver le peuple opprimé de Namibie de ses victoires durement acquises dans la lutte de libération nationale » *ibid.*, par. 9].

76. La délégation soviétique s'associe aux critiques pertinentes de la politique pratiquée par les puissances occidentales en ce qui concerne la question namibienne, exprimées aussi bien par les Etats africains que par d'autres Etats qui se sont prononcés en faveur de la libération du peuple namibien et de la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de Pretoria qui, à maintes reprises, a été dénoncée aux Nations Unies comme constituant une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. A cet égard, nous accordons une importance considérable aux déclarations qui ont été prononcées ce matin [64^e séance] par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul Lusaka, de la Zambie, et par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, M. Frank Abdulah, de la Trinité-et-Tobago. Les espoirs et les aspirations du peuple héroïque de Namibie qui lutte pour sa liberté et son indépendance ont été exprimés en termes éloquents dans l'allocution prononcée par le chef de la délégation de la SWAPO, M. Peter Mueshikange *ibid.*].

77. La délégation soviétique voudrait saisir cette occasion pour rendre hommage à l'héroïsme du peuple namibien qui, malgré les sacrifices et les privations, lutte avec acharnement pour défendre ses droits inaliénables et repousser la machine militaire puissante des racistes sud-africains. A cet égard, il convient de souligner le rôle important joué par les Etats de la ligne de front et toutes les forces éprises de paix qui appuient le peuple namibien dans sa juste lutte.

78. La délégation soviétique partage l'inquiétude exprimée en raison de ce qu'après la huitième session extraordinaire d'urgence non seulement aucun progrès tangible n'a été enregistré sur la voie d'un règlement du problème namibien, mais qu'on a été témoin de nouvelles manœuvres de la part des puissances occidentales visant à retarder la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les cinq pays occidentaux essaient d'imposer au peuple namibien des exigences qui lèsent sa souveraineté. En menant des négociations avec les fantoches namubiens, les représentants occidentaux contournent et violent les résolutions du Conseil de sécurité. Tous ces nouveaux faux-fuyants et stratagèmes auxquels se livrent les puissances occidentales doivent être dénoncés et condamnés, car ils visent à saboter la mise en œuvre des exigences des Nations Unies sur l'octroi à la Namibie d'une indépendance authentique.

79. La position de l'Union soviétique sur la question namibienne est claire et logique. Nous estimons que le peuple namibien, si durement éprouvé — de même que les autres peuples qui subissent encore la domination des colonisateurs et des racistes — devrait se voir accorder immédiatement la liberté et l'indépendance et la possibilité de réaliser un développement national indépendant.

80. Nous sommes en faveur d'un règlement rapide du problème namibien sur la base du maintien de l'unité et de l'intégrité territoriale de la Namibie, y compris Walvis Bay. Nous sommes en faveur du retrait total des troupes et de l'administration sud-africaines de Namibie et d'un transfert des pleins pouvoirs au peuple de Namibie, en la personne de son représentant, la SWAPO, qui a été reconnue par l'Organisation des Nations Unies et par l'Organisation de l'unité africaine comme étant le représentant unique et légitime du peuple namibien. Nous sommes prêts à apporter notre contribution à un règlement politique équitable du problème namibien, sous l'égide des Nations Unies. Pour que ce règlement soit possible, il faut mettre un terme aux attermolements et aux manœuvres. Le Conseil de sécurité devrait imposer aux racistes sud-africains les sanctions les plus rigoureuses et les plus complètes, comme le prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

81. Comme l'a déclaré à cette tribune, durant la présente session, le ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique, M. A. A. Gromyko : « Il y va de l'honneur et du devoir immédiat des Nations Unies d'aider le peuple namibien à gagner sa liberté. Les racistes et tous ceux qui les épaulent doivent comprendre que l'heure du colonialisme est passée. » [7^e séance, par. 156.]

82. M. NGUYEN THUONG (Viet Nam) : Je commencerai mon intervention en priant le Président de me permettre d'adresser mes chaleureuses félicitations au Secrétaire aux relations étrangères de la SWAPO pour son discours très substantiel de ce matin [64^e séance] et en le priant de transmettre à l'héroïque peuple de Namibie, à ses cadres et à ses forces armées, l'expression du respect et de l'admiration du peuple vietnamien, ainsi que nous vœux fraternels pour de plus grands succès encore dans leur lutte juste et certainement victorieuse.

83. Dans le cadre des Nations Unies, le débat sur le problème douloureux et révoltant de la Namibie semble tourner autour de cette solution politique avancée voici environ quatre ans par les cinq grandes puissances occidentales et adoptée depuis plus de trois ans par le Conseil de sécurité. Faut-il rappeler que ces mêmes puissances, en 1972, se faisaient fortes de régler pacifiquement le problème du droit à l'autodétermination de la Namibie en moins de six mois, disaient-elles, si on leur laissait le soin de convaincre l'Afrique du Sud. Or, depuis 1978, plus de six fois six mois sont passés; la réalisation de cette solution politique adop-

tée sur leur initiative, d'ailleurs confiée en grande partie à leurs soins, n'a pu enregistrer le moindre progrès; bien au contraire, elle se trouve menacée très sérieusement d'impasse et de recul.

84. Des collègues africains, à cette tribune et en d'autres forums, ont rappelé avec amertume qu'en 1978 ils ont dû accepter concession sur concession à l'appel de ces mêmes puissances en vue, leur disaient-elles, d'accommoder l'Afrique du Sud; et cette année, devant ce bilan nettement négatif de quatre années d'une bonne volonté cyniquement déçue, ces collègues ont à juste titre dénoncé ce qu'ils estiment être « l'intransigeance, l'imposition unilatérale, la duplicité et la volte-face » de l'Afrique du Sud, et pour le moins, « la connivence, les attermolements et les diversions » de la part des cinq puissances occidentales, attermolements et diversions dont l'optimisme de commande de certaines capitales, à la veille des actuels débats, n'est qu'un subterfuge de plus de ces puissances qui éludent toujours leur obligation morale d'amener leurs alliés sud-africains à une application de cette solution politique, par ailleurs acceptée par toutes les parties intéressées. Tout le monde connaît le rôle particulièrement nocif et l'attitude arrogante de la nouvelle administration américaine qui affiche son amitié pour l'Afrique du Sud, saluée « d'alliée de toujours », et travaille actuellement à saper la solution adoptée en vue de la faire remplacer par un nouvel arrangement plus à son goût et à l'avantage de ses amis racistes. Avec toute l'humanité progressiste, de nombreuses délégations, dont la mienne, partagent les sentiments des délégations africaines qui ont exprimé nettement à cette tribune leur frustration, leur colère et leur indignation.

85. L'opinion publique a d'autant plus sujet de s'indigner qu'en ces quatre années, derrière le rideau de fumée de ces prétendues négociations, les autorités de Pretoria n'ont cessé de consolider leur emprise en vue de perpétuer leur occupation illégale et leur domination colonialiste et raciste sur la Namibie. Elles ont ouvert davantage ce territoire à l'exploitation et au pillage des corporations transnationales, accéléré le recrutement des mercenaires et la formation des forces armées tribales à leur solde, renforcé leur dispositif militaire et le réseau de ses bases, étendu le système de bantoustanisation et la création des partis et des administrations fantoches, qualifiés à juste titre par la SWAPO d'instruments du neocolonialisme de l'Afrique du Sud et de ses protecteurs. Parallèlement, les autorités de Pretoria intensifient la répression sur la population, les attaques contre les cadres politiques et l'organisation armée de la SWAPO, démontrant ainsi leur volonté bien vaine de liquider le seul et authentique représentant du peuple namibien. Elles poussent également leurs agressions armées contre les Etats de première ligne, dont, notamment, la République populaire d'Angola. Ce faisant avec la bénédiction de leurs protecteurs d'outre-océan, elles impulsent davantage ce que l'opinion publique a dénoncé à juste titre comme une politique d'Etat de terrorisme international à l'encontre des peuples de la Namibie et des Etats voisins de la région.

86. Devant ces faits patents, le moment est venu pour chacun de tirer les conclusions. Des représentants de différents pays de l'Afrique ont qualifié la situation de critique, voire de réellement critique, et estimé que le temps est enfin venu, selon eux, de prendre une décision. L'humanité progressiste exige, avec l'Afrique libre, que soient prises des mesures efficaces et des actions concrètes.

87. De nombreux forums, dont le dernier fut la huitième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, se sont prononcés fermement pour des sanctions obligatoires globales et un isolement complet, politique, économique, militaire et culturel contre le régime raciste de Pre-

toria. Ces sanctions n'ont pu être mises en œuvre du fait du veto des puissances occidentales, Etats-Unis en tête. Le moment est venu de leur poser nettement la question, de manière à empêcher toute dérobade de leur part à leurs responsabilités : quels pays, parmi les cinq, sont décidés à faire pression sur l'Afrique du Sud et à l'amener à appliquer strictement la résolution 435 (1978) et, en cas de défaillance, à se prononcer pour l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte contre cette puissance raciste ? Qui, par contre, donne une réponse évasive à cette question et, de ce fait, se retrouve aux côtés de Pretoria, des ennemis de l'Afrique et de toute l'humanité ?

88. Devant les incertitudes de l'heure quant à la solution politique, à laquelle elle reste certes ouverte — mais sur la base stricte de la résolution 435 (1978), sans aucune révision, tergiversation, suppression ou addition quelles qu'elles soient —, la SWAPO, qui a clairement montré ainsi sa bonne volonté et son sens des responsabilités, s'est prononcée pour l'intensification de sa lutte de libération nationale sur tous les plans, y compris la lutte armée, dont de nombreuses résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ont déclaré la parfaite légalité. Nul ne saurait lui reprocher cela ; tous les Etats épris de justice et de liberté, toute l'humanité progressiste, ne peuvent qu'être d'accord avec elle et lui apporter sympathie et soutien.

89. A ce moment critique, dans le cadre des Nations Unies, la résolution ES-8/2, adoptée par l'Assemblée générale à sa huitième session extraordinaire d'urgence, confirmant de sa haute autorité le Programme d'action concernant la Namibie élaboré à Panama [A/36/24, par. 222], a indiqué, à mon sens, des orientations judicieuses que de nombreuses interventions de délégations dont, notamment, celle du Secrétaire aux relations étrangères de la SWAPO et du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ont précisées et enrichies. Ces orientations ont tout le soutien de ma délégation qui se permet d'en souligner les aspects que nous estimons les plus importants.

90. Les tâches posées par le problème de la Namibie à l'Organisation des Nations Unies sont immenses et fortement diversifiées. Il paraît indiqué de concentrer nos efforts sur des tâches clefs, essentielles, qui, selon nous, découlent des deux principes repris dans toutes les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à savoir, d'une part, le soutien indéfectible à la lutte du peuple de Namibie dans toutes ses stratégies et sous toutes les formes que ce peuple estime propres à assurer sa victoire, et, d'autre part, la reconnaissance de la SWAPO comme le seul représentant authentique de ce peuple.

91. Dans la période actuelle de lutte, où toute solution politique, juste et équitable paraît encore bien éloignée, du fait de la position d'intransigeance et de duplicité de l'Afrique du Sud, rendue plus obstinée encore par son alliance stratégique avec les Etats-Unis, la SWAPO a tout à fait raison de faire porter la grande part de ses efforts sur la lutte à l'intérieur du pays, sur le terrain même, et d'insister sur la lutte politique et militaire, sur la consolidation et le développement de ses forces politiques, de ses forces armées et de leurs activités. La communauté internationale orientera en conséquence son assistance à la lutte du peuple namibien dans cette perspective, et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui assure et coordonne la mobilisation de cette assistance, saura y veiller.

92. Face aux manœuvres de l'Afrique du Sud, appuyée par les corporations internationales, pour installer un régime néocolonial fantoche par le truchement de la solution dite « interne », les Nations Unies confirmeront dans leurs décisions et dans leurs actes la position de principe qui a toujours été la leur, c'est-à-dire que la SWAPO est le

seul représentant authentique du peuple de Namibie, qu'elle seule doit être présente, en tant que représentant de la Namibie, à toute élaboration et mise en œuvre de la solution politique au problème de la Namibie. En conséquence, des parties ou des organisations fantoches du genre Alliance démocratique de Turnhalle ne doivent être admises à aucun débat, aucune négociation sur la Namibie, ni par la grande porte, ni par la porte de service.

93. Les sanctions obligatoires globales, dont l'urgence a été soulignée par la résolution ES-8/2, restent un but à atteindre. Et en attendant que le Conseil de sécurité puisse imposer une décision efficace dans ce sens, une mobilisation de l'opinion publique, notamment dans les pays occidentaux partenaires de l'Afrique du Sud, pourrait influencer leurs gouvernements respectifs et limiter dans une certaine mesure les relations criminelles de ces derniers avec le régime de Pretoria.

94. Un autre point important du Programme d'action concernant la Namibie recueillie aussi le plein accord et le soutien de ma délégation : il s'agit de l'assistance politique, diplomatique, financière, économique, voire militaire, aux pays de première ligne. Ces pays ont consenti de grands sacrifices pour le principe de la solidarité dans la lutte des peuples pour leur libération et méritent toute notre admiration et notre respect. Face à l'alliance des forces impérialistes, racistes et sionistes, au colonialisme collectif, que constituent cette alliance et leurs corporations transnationales, l'Assemblée générale devrait réaffirmer certains des principes pertinents qui figurent à l'annexe de sa résolution 2625 (XXV), affirmant le droit des peuples, dans la conquête de leur droit à l'autodétermination, de rechercher et d'accepter toute aide et tout soutien conformément à la Charte et, partant, le droit et l'honneur des autres Etats de répondre à l'appel de ces peuples en lutte pour leur libération nationale, et parmi eux le peuple héroïque de Namibie.

95. Le peuple et le Gouvernement de la République socialiste du Viet Nam se félicitent des nouvelles victoires du peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, notamment des succès de cette année dans ses offensives armées en diverses zones — ainsi que l'a reconnu le journal sud-africain *Windhoek Observer* de juillet 1981 —, comme dans la mise en échec des récentes manœuvres de Pretoria en vue de rassembler les fantoches. Nous saluons sa détermination à lutter jusqu'à l'obtention de ces objectifs, exprimés dans une déclaration du Secrétaire aux relations étrangères de la SWAPO, selon laquelle :

« Plus l'Afrique du Sud est décidée à liquider la SWAPO et son organisation militaire, plus les combattants de la liberté et le peuple de Namibie sont déterminés à mettre fin par leur lutte de longue durée à la domination coloniale et illégale des racistes sur leur patrie. »

96. Nous tenons à assurer de nouveau le peuple de Namibie et la SWAPO du soutien ferme et constant du Viet Nam, en toute circonstance et jusqu'à la victoire finale. En particulier au sein des Nations Unies, le Viet Nam soutient les projets de résolution recommandés par le Conseil pour la Namibie à la présente session de l'Assemblée générale [*ibid.*, par. 708] et s'engage à apporter tout son appui à tout effort de l'Organisation propre à rapprocher le jour inévitable où le vaillant peuple de Namibie reconquerra sa pleine indépendance et sa juste place dans le concert des nations libres et souveraines.

97. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : L'attachement de l'Australie à l'accession, par la Namibie, à une indépendance rapide, authentique et complète, est total. Trop longtemps la communauté internationale s'est adressée au Gouvernement sud-africain pour qu'il cesse son occupation illégale du Territoire et qu'il

mette en œuvre immédiatement les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

98. D'une façon qui ne nous surprend plus, mais que nous déplorons néanmoins, le Gouvernement sud-africain a soulevé un obstacle après l'autre pour la mise en œuvre réelle de la volonté de la communauté internationale.

99. La Namibie sera libre et le Gouvernement sud-africain doit comprendre que plus il retardera l'octroi de l'indépendance au peuple namibien, plus le prix sera élevé pour l'Afrique du Sud elle-même. S'il y a une chose que l'histoire nous a enseignée au cours des 30 dernières années, c'est que la domination étrangère ne peut résister longtemps à la lutte d'un peuple pour son indépendance.

100. Lors de la 9^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie, j'ai exposé de façon détaillée la position de mon gouvernement sur cette question. Je n'ai pas à répéter à nouveau ces arguments. Comme je l'ai dit d'emblée, l'attachement de l'Australie à une Namibie indépendante est total.

101. L'Australie est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et participe d'une façon active à ses travaux. C'est pourquoi mon gouvernement regrette que certaines parties des projets de résolution préparés par le Conseil et dont l'Assemblée générale est saisie maintenant contiennent des formules qui en aucune mesure n'aident, et qui risquent même d'entraver, les efforts réels tentés par d'autres pour parvenir à un règlement. Bien qu'il y ait un certain nombre de formules qui suscitent des difficultés pour ma délégation, je voudrais me concentrer pour l'instant sur un seul aspect.

102. Le groupe de contact des pays occidentaux a récemment conclu une nouvelle série de consultations avec les Etats de première ligne, l'Afrique du Sud, la SWAPO et les parties internes. Ces consultations avaient pour but de parvenir à ce qui nous est cher à tous, à savoir la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. La délégation australienne félicite le groupe de contact pour ses efforts constants et le prie instamment de les intensifier. Nous nous associons aux autres délégations qui déplorent le retard de la mise en œuvre de la résolution 435 (1978), mais nous reconnaissons que, à tout le moins pour l'instant, les efforts des cinq pays occidentaux constituent les seuls efforts constructifs et réalistes actuellement déployés en vue d'un règlement. C'est pourquoi nous estimons à la fois inapproprié et peu réaliste de rejeter ces efforts, comme on le fait dans un des projets de résolution dont nous sommes saisis.

103. Si le groupe de contact avait interrompu ses efforts ou n'avait rien fait pour poursuivre ses objectifs, nous considérerions qu'une critique de ce groupe serait fondée; mais telle n'est pas la situation. Ce groupe a poursuivi ses efforts en toute bonne foi. Il a bénéficié de la coopération des Etats de première ligne. C'est pourquoi la délégation australienne estime regrettable que les projets de résolution dont est saisie maintenant l'Assemblée ne prennent pas en considération l'importance de ces derniers développements et les possibilités qu'ils offrent.

104. Pour cette raison, comme pour d'autres raisons consignées *in extenso* au Conseil pour la Namibie et à des sessions antérieures de l'Assemblée générale, l'Australie n'est pas en mesure d'appuyer tous les projets de résolution qui figurent dans le rapport du Conseil.

105. En qualité de membre du Conseil pour la Namibie, l'Australie aurait voulu être à même de voter pour tous les projets de résolution préparés par le Conseil. Le fait que nous ne sommes pas en mesure de le faire ne doit pas être interprété comme indiquant un changement dans la politique australienne ou un attachement moindre à une Namibie indépendante. Nous continuerons à œuvrer pour

que l'on parvienne à une solution équitable et rapide du problème namibien, et nous prions instamment le groupe de contact d'agir de la même manière.

106. M. BARMA (Tchad) : Qu'il me soit tout d'abord permis d'adresser, au nom de ma délégation, mes chaleureuses félicitations à Antigua-et-Barbuda, qui vient d'être admise comme 157^e Membre de l'Organisation des Nations Unies. Que la délégation de ce nouvel Etat soit assurée de la volonté de la délégation tchadienne de coopérer avec elle.

107. Ma délégation voudrait apporter sa contribution au débat sur le point en discussion, qui n'est certes pas le cas de décolonisation le plus controversé, mais sûrement celui qui a le plus préoccupé l'Organisation ces dernières années, à savoir la question de Namibie.

108. A cet égard, nous voudrions féliciter chaleureusement le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et le Secrétaire général pour les rapports combien précieux qu'ils ont soumis à notre attention.

109. Jusqu'à ce jour, et malgré la huitième session extraordinaire d'urgence que l'Assemblée générale a tenue en septembre dernier, l'Afrique du Sud n'a toujours pas manifesté son intention de mettre fin à sa présence illégale et colonialiste en Namibie. Au contraire, elle n'a cessé de multiplier depuis lors des actes de répression visant à perpétuer cette présence sur le sol namibien. C'est pourquoi nous nous retrouvons, aujourd'hui encore, pour faire le point de nos efforts afin de déterminer la nouvelle marche à suivre. Nous devons évaluer ensemble la qualité et l'ampleur d'un défi comme il n'en avait jamais été lancé à l'Organisation.

110. Non seulement le régime raciste et rétrograde d'Afrique du Sud bafoue les différentes résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, mais pour préserver sa mainmise sur la Namibie il continue à organiser des agressions barbares contre les Etats de première ligne, croyant les obliger à retirer leur soutien à la SWAPO. C'est ainsi que, tout récemment, après la visite du groupe de contact sur la Namibie dans la région, la soldatesque sud-africaine a bombardé certaines localités de la République populaire d'Angola, faisant de nombreuses victimes civiles. A la lumière de ces actes criminels, nous pouvons nous poser la question de savoir combien de temps encore l'Afrique du Sud continuera à défier la communauté internationale, avec le soutien d'ailleurs actif de certaines puissances, membres du Conseil de sécurité.

111. En effet, il est de notoriété publique que le Conseil de sécurité est bloqué dans la mise en œuvre des décisions relatives à l'application des sanctions sélectives à l'Afrique du Sud, du fait de l'usage systématique du droit de veto par certains membres permanents qui ne cherchent par là qu'un seul but : sauvegarder par tous les moyens un système anachronique et condamné afin de continuer à démontrer dans la région les vertus de la supériorité d'une certaine civilisation.

112. La question de Namibie serait déjà réglée si les sanctions économiques décidées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968) n'étaient devenues des vœux pieux par la faute desdits membres permanents. Nous savons que, grâce à ceux-ci, les racistes sud-africains possèdent aujourd'hui la capacité nucléaire leur permettant de s'entêter dans leurs défis. Personne ne parlerait encore d'une Namibie occupée et dépendante si les résolutions 385 (1976), 431 (1978) et, surtout, 439 (1978) du Conseil de sécurité avaient été appliquées. Nous en sommes là parce que les pays occidentaux ont des intérêts trop énormes en

Afrique du Sud pour cautionner toute action portant atteinte à ce pays.

113. Il est incontestable que la seule voie pacifique pouvant conduire la Namibie à l'indépendance est l'application intégrale du plan des Nations Unies sur la Namibie, entériné par le Conseil dans sa résolution 435 (1978). Mais si tel ne devait pas être le cas, nous devrions alors rassembler nos dernières énergies pour apporter à la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, toute l'aide nécessaire lui permettant de continuer la lutte armée jusqu'à la victoire finale.

114. Nous voudrions ici attirer l'attention des membres du groupe de contact sur les démarches de l'Afrique du Sud qui, pour assurer la survie politique de l'alliance démocratique fantoche de Turnhalle, qu'elle protège, leur suggère de négocier une forme de constitution qui convienne au peuple namibien. Nous estimons que la forme des institutions relève des affaires intérieures de chaque pays; par conséquent, le peuple namibien serait à même de trouver, après son indépendance, les institutions conformes à ses aspirations.

115. La résolution 435 (1978) est acceptée par la SWAPO au prix d'énormes sacrifices. De l'avis de ma délégation, il ne saurait être question d'accepter des amendements qui viendraient l'affaiblir davantage au détriment du peuple namibien. Il est évident que des tentatives de renforcement qu'on prétend donner à ce document vont dans ce sens. Cette manœuvre est inspirée par le régime d'*apartheid* qui souhaite obtenir, par ce biais, la participation de la soi-disant alliance de Turnhalle aux négociations sur l'indépendance de la Namibie.

116. En tout état de cause, le Gouvernement tchadien ne reconnaît que la SWAPO comme seul représentant légitime du peuple namibien. Aussi, ma délégation condamnerait-elle avec la dernière énergie toute manœuvre tendant à priver la SWAPO d'une partie de ses prérogatives dans le cadre des négociations à entreprendre. Elle déplore la décision du groupe de contact de n'examiner la question de Walvis Bay qu'après l'indépendance de la Namibie. De l'avis de ma délégation, Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie et, par conséquent, son sort est nécessairement lié à celui de la Namibie.

117. M. MENDOZA (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, l'Assemblée générale débat de la question de Namibie. En vérité, le temps de débattre de cette question est révolu depuis longtemps, car dans le passé on a maintes fois traité clairement et sans équivoque de cette question. La réponse a été donnée par l'Assemblée. La réponse a été confirmée par la Cour internationale de Justice. La réponse a été réitérée par le Conseil de sécurité, mais une nation a eu le front et l'intransigeance de n'en faire aucun cas, grâce malheureusement aux encouragements qu'elle a reçus de certains Etats. C'est pourquoi la question dont nous sommes saisis n'est plus la question de Namibie, mais est devenue la question des Nations Unies, celle de savoir si les résolutions de l'Assemblée, du Conseil de sécurité, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sont simplement destinés à être classés et à témoigner de l'impuissance et de la paralysie des Nations Unies.

118. Nous sommes conscients que le régime de Pretoria a constamment ignoré et entravé les efforts des Nations Unies tendant à instaurer en Namibie une indépendance véritable, en conformité avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'échec de la réunion multipartite préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève du 7 au 14 janvier 1981 et dont la convocation avait été demandée en vue de parvenir à un accord sur la date du cessez-le-feu et du début de l'application de la résolution 435 (1978),

découle de l'odieuse décision prise par l'Afrique du Sud de perpétuer son occupation illégale de la Namibie.

119. Compte tenu de l'attitude de l'Afrique du Sud pendant les entretiens de Genève, le Conseil de sécurité a examiné la question de Namibie en avril dernier⁴. Il est regrettable que le Conseil de sécurité n'ait pas été à même d'adopter des mesures politiques et concrètes pour obliger l'Afrique du Sud à respecter les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, notamment la résolution 435 (1978). A cet égard, ma délégation a appuyé inconditionnellement les projets de résolution présentés au Conseil de sécurité lorsqu'il a débattu de la question de Namibie. Nous l'avons fait, conformément à notre ferme engagement de trouver promptement à la question de Namibie une solution fondée sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et les autres résolutions pertinentes de l'ONU.

120. Nous ne pouvons ni ne devons renoncer à notre devoir et à notre responsabilité à l'égard du peuple namibien, car la Namibie relève de la responsabilité directe et juridique des Nations Unies tant que le Territoire n'aura pas accédé à une autodétermination et à une indépendance nationale véritables, conformément aux résolutions 2145 (XXI), du 27 octobre 1966, et 2248 (S-V), du 19 mai 1967, de l'Assemblée générale.

121. Le mépris flagrant dont l'Afrique du Sud fait preuve à l'égard de la volonté de la communauté internationale concernant la Namibie bafoue l'Organisation des Nations Unies elle-même. Dans le processus, elle a violé tous les principes fondamentaux sur lesquels a été fondée l'ONU : le droit à l'autodétermination des peuples, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, le non-recours à la force et le règlement des différends par des moyens pacifiques.

122. Au fil des ans, l'Afrique du Sud a manifesté un mépris total pour les règles du droit. Compte tenu du défi que l'Afrique du Sud continue de lancer aux Nations Unies, il ne fait aucun doute pour ma délégation que le temps est venu d'imposer des sanctions obligatoires globales contre ce pays. L'adoption de ces mesures exige l'appui de tous les Etats de la communauté internationale. Rien ne doit être fait pour encourager l'Afrique du Sud à contrecarrer la rapide mise en œuvre de la résolution 435 (1978).

123. La position de ma délégation quant à la question de Namibie se fonde fermement sur le droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie, y compris Walvis Bay et les îles au large des côtes namibiennes, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, qui se fondent sur la légitimité de la lutte du peuple namibien contre l'occupation illégale de son territoire par l'Afrique du Sud; le droit légitime de la SWAPO en tant que représentant authentique du peuple namibien; le retrait immédiat de l'administration sud-africaine de Namibie, comme l'a énoncé l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971¹; la mise en œuvre inconditionnelle de la résolution 435 (1978). A cet égard, les Philippines sont l'un des auteurs de la résolution ES-8/2, adoptée à la huitième session extraordinaire d'urgence, consacrée à la Namibie, dont le paragraphe 9 du dispositif confirme la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité entérinant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie en tant que seule base d'un règlement pacifique.

124. Notre position se fonde également sur la non-reconnaissance des entités illégitimes créées par l'Afrique du Sud en Namibie et des tentatives faites par l'Afrique du Sud

pour institutionnaliser la bantoustanisation de la Namibie; la vigoureuse condamnation de l'Afrique du Sud pour sa brutale oppression du peuple namibien et pour les attaques armées répétées qu'elle lance contre les Etats voisins, notamment contre l'Angola. De plus, nous croyons que, tant que la Namibie n'aura pas accédé à l'indépendance, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie doit poursuivre ses efforts visant à mobiliser l'opinion publique internationale. Le mandat du Conseil, en tant que seule autorité administrante légale de la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance, doit être confirmé.

125. Ma délégation appuie également le Programme d'édification de la nation namibienne, particulièrement le Décret n° 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie², qui déclare que ces ressources constituent l'héritage inviolable du peuple namibien et que leur exploitation par des intérêts économiques étrangers, sous la protection de l'administration coloniale raciste et répressive, est illégale et contribue au maintien du régime d'occupation illégale.

126. L'Afrique du Sud a défié ouvertement l'autorité des Nations Unies en Namibie. Nous sommes saisis de plusieurs recommandations du Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui seront examinées au cours du débat. Nous devons mettre un terme aux agissements de l'Afrique du Sud, qui constituent une menace grave pour la paix et la sécurité internationales, en adoptant des mesures efficaces et concertées contre ce pays. Il n'y a plus lieu d'attendre. Nous avons condamné à maintes reprises l'Afrique du Sud pour ses violations flagrantes de la Charte et pour son mépris des Nations Unies.

127. Comme je l'ai dit au début de mon intervention, la question dont nous sommes saisis n'est plus la question de Namibie. Il y a été répondu maintes fois, clairement et sans équivoque. La question qui se pose à nous est celle des Nations Unies. Il s'agit de savoir si les Nations Unies sont impuissantes et paralysées, face à l'intransigeance d'une nation. En vérité, les Nations Unies permettront-elles à une nation de défier et d'ignorer la volonté collective de la communauté internationale? La réponse réside dans le sort que nous réserverons aux résolutions qui nous sont soumises et à leur mise en œuvre.

128. M. BUENO (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Au moment où nous commençons l'examen de la question de Namibie, la délégation brésilienne voudrait officiellement féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour l'œuvre qu'il a réalisée et son président, M. Lusaka, de la Zambie, qui dirige avec compétence ses travaux. Le Conseil pour la Namibie a été, depuis sa création, un allié indéfectible du peuple namibien dans sa quête pour l'autodétermination et l'indépendance.

129. Cette année, j'ai eu l'occasion, à différentes reprises, d'exposer les vues de ma délégation sur le sujet actuellement à l'examen : à la 98^e séance de la trente-cinquième session devant le Conseil de sécurité⁵, à la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud et à la 12^e séance de la huitième session extraordinaire d'urgence. Je pense donc que la position du Brésil est trop connue de tous pour qu'il soit nécessaire de la développer à nouveau. Je serai donc très bref et me bornerai à évoquer les principes essentiels qui, selon nous, devraient guider l'examen de cette question. Premièrement, l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est illégale et doit prendre fin immédiatement, conformément à la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971. Deuxièmement, le territoire de la Namibie doit devenir un Etat souverain indépendant, conformément aux innom-

brables résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Troisièmement, la Namibie doit accéder au statut d'Etat et à l'indépendance dans le respect de son intégrité territoriale, ce qui signifie que Walvis Bay fait partie intégrante de son territoire. Quatrièmement, en attendant l'indépendance totale, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a l'autorité légale pour administrer le Territoire au nom des Nations Unies, conformément aux résolutions 2248 (S-V) et 2372 (XXII) de l'Assemblée générale. Cinquièmement, la SWAPO, en tant que seul mouvement de libération ayant pour objectif la véritable indépendance de ce territoire, est l'unique et authentique représentant du peuple de Namibie.

130. Les points que je viens d'énumérer sont la base même du consensus qui a déjà été réalisé pour parvenir à un règlement de la question de Namibie qui soit internationalement acceptable. Il doit en être tenu compte dans tout nouvel effort ou initiative dont le but est de réaliser les aspirations de la communauté internationale vis-à-vis de la Namibie.

131. Je m'abstiendrai de rappeler une fois encore le long et pénible cheminement qui a conduit à l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Beaucoup d'espoirs ont été déçus avant même que soit abordé le premier stade. Cette année encore, le refus de l'Afrique du Sud de négocier sérieusement à la réunion préalable à la mise en œuvre, à Genève, et l'incapacité du Conseil de sécurité à adopter des mesures appropriées, nous ont amenés de la huitième session extraordinaire d'urgence, en septembre dernier, aux délibérations actuelles sans que des progrès substantiels aient été enregistrés.

132. Nous continuons de penser que la résolution 435 (1978) est la seule base internationalement acceptable qui puisse permettre au peuple namibien d'exercer véritablement son droit à l'autodétermination. Son contenu ne saurait faire l'objet de marchandages ou de critiques. A cet égard, je citerai un extrait du discours prononcé à l'ouverture du débat général de la présente session par le ministre des affaires étrangères du Brésil :

« La question de l'indépendance de la Namibie a été traitée par la communauté internationale sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et du plan élaboré par notre organisation — que le Conseil a fait sien dans cette résolution et qui a été accepté internationalement. Le Brésil appuie pleinement l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Namibie, sur la base des efforts des Nations Unies. Le problème, toutefois, n'a pas encore été résolu, en raison de l'intransigeance de l'Afrique du Sud qui persiste à occuper illégalement la Namibie et qui sape de propos délibéré les efforts internationaux en vue d'une solution négociée, en contraste criant avec la souplesse et la volonté de négociation dont ont fait preuve les autres parties intéressées. »
[5^e séance, par. 39.]

133. Nous avons suivi attentivement les efforts, dont le groupe de contact des pays occidentaux nous a tenus informés, en vue d'obtenir l'indépendance de la Namibie en 1982. La réalisation de l'indépendance de la Namibie par des moyens pacifiques et conformément à la résolution 435 (1978) témoignerait de la compétence de ce groupe et couronnerait ainsi les efforts des Nations Unies pour résoudre l'un de ses problèmes les plus ardues. Nous ne saurions cependant appuyer une formule impliquant une mise en œuvre partielle de la résolution 435 (1978) et nous considérerions toute tentative en ce sens comme un moyen de détourner cette résolution de son objectif qui est de garantir la pleine indépendance de la Namibie et l'autodétermination de son peuple.

134. La réalisation d'un règlement acceptable internationalement du problème namibien est indispensable pour que les pays de l'Afrique australe puissent réorienter leurs efforts au service du bien-être de leur peuple. Pour terminer, je citerai un autre extrait du discours prononcé par le ministre des affaires étrangères du Brésil :

« L'occupation illégale de la Namibie doit prendre fin sans tarder pour que ce pays puisse réaliser immédiatement son indépendance et que les autres Etats de la région, libérés enfin des tensions de la guerre, de ses fardeaux et de ses obligations, puissent se consacrer dans des conditions favorables à la juste cause de leur propre développement et à l'expression authentique de leur

existence nationale, dans l'indépendance et la souveraineté. » [*Ibid.*, par. 40.]

La séance est levée à 17 h 20.

NOTES

1. *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971, p. 16.*
2. *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24, annexe II.*
3. Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-sixième année, 2263^e séance.*
4. *Ibid.*, 2267^e à 2277^e séances.
5. *Ibid.*, 2296^e séance.